

ANNEXE N°1 : POUVOIR DE POLICE - GESTION DE LA VOIRIE

Mesures prises	Nature des voies	Autorités compétentes pour prendre l'arrêté	Exercice de la compétence
Ouvrage d'art limitations de charge	Toutes voies à grande circulation et RN	Préfet	Total sous réserve des pouvoirs reconnus au Maire* en cas d'urgence ou de péril imminent (art R46 du Code de la route)
	RD ordinaire	Président du Département	Sous réserve des pouvoirs donnés au Maire* en application de l'article R46 du Code de la route
	VC	Maire*	Total
Barrières de dégel	RN	Préfet	Total mais information au Maire* en agglomération
	RD	Président du Département	Total mais information au Maire* en agglomération
	VC	Maire*	Total
Limites d'agglomérations	Toutes	Maire*	Total (sur RD le Département émettra un simple avis)
Epreuves sportives majeures	VC + RD en agglo	Préfet	Total mais avec avis du Maire* en agglomération et du PCG hors agglomération
Epreuves sportives locales	VC et RD en agglo	Maire*	Total avec avis du Préfet pour les routes à grande circulation
Coordination des travaux	VC et RD en agglo	Maire*	Total
Permis de stationnement	VC et RD en agglo	Maire*	Total
Autorisations et accords de voirie	VC/RD en agglo	Maire/Président du Département avec avis du Maire*	Total
Alignements individuels	VC/RD en agglo	Maire/Président du Département avec avis du Maire*	Total

* Maire ou Président de l'EPCI à fiscalité propre en application de l'article 65 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

POUVOIR DE POLICE - FEUX DE CIRCULATION -

AGGLOMÉRATION

Voies constituant le carrefour	Autorités compétentes pour prendre l'arrêté	
	Voie à grande circulation	Voie non classée à grande circulation
RN et RN	Maire* Arrêté pris après consultation du Préfet conformément à l'article R 225 du Code de la route	Maire*
RN et RD	Maire* Arrêté pris après consultation du Préfet conformément à l'article R 225 du Code de la route	Maire*
RN et VC	Maire* Arrêté pris après consultation du Préfet conformément à l'article R 225 du Code de la route	Maire*
RD et RD	Maire* Arrêté pris après consultation du Préfet conformément à l'article R 225 du Code de la route	Maire* après consultation du Préfet s'il s'agit de la continuité d'un itinéraire prioritaire
RD et VC	Maire* Arrêté pris après consultation du Préfet conformément à l'article R 225 du Code de la route	Maire* après consultation du Préfet s'il s'agit de la continuité d'un itinéraire prioritaire
VC et VC		Maire*

~~AGGLOMÉRATION~~

Voies constituant le carrefour	Autorités compétentes pour prendre l'arrêté	
	Voie à grande circulation	Voie non classée à grande circulation
RN et RN	Préfet	Préfet
RN et RD	Préfet	Préfet conjoint avec le Président du Département
RN et VC	Préfet	Président du Département conjoint avec le Maire*
RD et RD	Président du Département. Arrêté pris après consultation du Préfet conformément à l'article R 225 du Code de la route	Président du Département
RD et VC	Président du Département conjoint avec le Maire*. Arrêté pris après consultation du Préfet conformément à l'article R 225 du Code de la route	Président du Département conjoint avec le Maire*
VC et VC		Maire*

POUVOIR DE POLICE - SECURITE DE LA CIRCULATION -

AGGLOMÉRATION			
Mesures prises	Nature des voies	Autorités compétentes pour prendre l'arrêté	Exercice de la compétence
Mise en priorité	Voie à grande circulation	Préfet	Sur proposition ou après consultation du Maire* pour toute catégorie de voie (RN, RD, VC)
	Voie non classée à grande circulation	Maire*	Après avis du Préfet si cette voie est destinée à assurer la continuité d'un itinéraire prioritaire
Limitation de vitesse à 70 km/h	Voie à grande circulation	Préfet	Après avis du Maire* pour les RN, et après avis du Maire et du Président du Département pour les RD
	Voie non classée à grande circulation	Maire*	Après avis du Président du Département pour les RD, et après avis du Préfet pour les RN
Limitation de vitesse < à 50 km/h	Voie à grande circulation	Préfet	Après avis du Maire* pour les RN, et après consultation du Maire* et avis du Président du Département pour les RD
	Voie non classée à grande circulation	Maire*	Total quelle que soit la catégorie de la voie (RN, RD, VC)
Zone 30 et 20	Voie à grande circulation	Préfet	Après consultation du Maire*
	Voie non classée à grande circulation	Maire*	Après consultation du Président du Département pour les RD ou du Préfet pour les RN
AGGLOMÉRATION			
Mesures prises	Nature des voies	Autorités compétentes pour prendre l'arrêté	Exercice de la compétence
Mise en priorité	Toutes voies classées à grande circulation	Préfet	Total si les 2 voies sont à grande circulation, conjoint avec le Président du Département si la voie adjacente est une RD ordinaire, conjoint avec le Maire* si la voie adjacente est une VC
	RN non classées à grande circulation	Préfet	Conjoint avec le Président du Département si la voie adjacente est une RD ordinaire, conjoint avec le Maire* si la voie adjacente est une VC
	RD non classées à grande circulation	Président du Département	Total s'il s'agit d'une intersection de RD, conjoint avec le Préfet si la voie adjacente est une RN ordinaire, conjoint avec le Maire* si la voie adjacente est une VC
	VC non classées à grande circulation	Maire*	Total s'il s'agit d'une intersection de VC, conjoint avec le Préfet si la voie adjacente est une RN, conjoint avec le Président du Département si la voie adjacente est une RD ordinaire
Limitation de vitesse	RN	Préfet	Total
	RD	Président du Département	Après avis du préfet s'il s'agit d'une RD à grande circulation
	VC	Maire*	Après avis du préfet s'il s'agit d'une route express

* Maire ou Président de l'EPCI à fiscalité propre en application de l'article 65 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

POUVOIR DE POLICE - DEVIATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX -

AGGLOMÉRATION

Nature des voies		Autorités compétentes pour prendre l'arrêté	Exercice de la compétence
Section interdite	Itinéraire de déviation		
RD à grande circulation	VC	Maire*	Conjoint avec le préfet
RD à grande circulation	RD	Maire*	Conjoint avec le préfet
RD	VC	Maire*	Total
RD	RD	Maire*	Total
VC	RD	Maire*	Total
VC	VC	Maire*	Total

~~AGGLOMÉRATION~~

Nature des voies		Autorités compétentes pour prendre l'arrêté	Exercice de la compétence
Section interdite	Itinéraire de déviation		
RN	RN	Préfet	Total
RN	RD	Préfet	Conjoint avec le Président du Département
RD	RN et RD	Président du Département	Conjoint avec le Préfet
RD	RD	Président du Département	Total ou après avis du Préfet si une route est classée à grande circulation
RD	VC	Président du Département	Conjoint avec le Maire*
VC	RD et VC	Maire*	Conjoint avec le Président du Département
VC	VC	Maire*	Total

AGGLOMÉRATION

~~AGGLOMÉRATION~~

et

ex: déviation d'une rocade par le centre de l'agglomération ou inversement

Nature des voies		Autorités compétentes pour prendre l'arrêté	Exercice de la compétence
Section interdite	Itinéraire de déviation		
RD à grande circulation	VC	Maire* + Président du Département	Conjoint avec avis du préfet
RD à grande circulation	RD	Maire* + Président du Département	Conjoint avec avis du préfet
RD	VC	Maire* + Président du Département	Conjoint

RD	RD	Maire* + Président du Département	Conjoint
VC	RD	Maire* + Président du Département	Conjoint
VC	VC	Maire*	Total

* Maire ou Président de l'EPCI à fiscalité propre en application de l'article 65 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles